

Délibération n° 2026-09-37

Objet : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention avec la Ville pour la mise à disposition du restaurant scolaire de la résidence autonomie Château Gaillard

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé -e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Est Métropole Habitat (EMH) est titulaire d'un bail emphytéotique administratif consenti par la commune de Villeurbanne pour la construction de la résidence autonomie Château Gaillard.

Cette résidence comprend notamment, outre les logements destinés aux personnes âgées et les espaces administratifs, un restaurant pour les personnes âgées, un restaurant scolaire et un office mutualisé pour ces deux restaurants.

Le bail emphytéotique a été consenti à EMH en vue de la location de la résidence Château Gaillard au CCAS de Villeurbanne, ce qui a été convenu par la convention de location en date du 28 février 2020.

La mise à disposition à titre onéreux du restaurant scolaire et de l'office mutualisé, autorisée par Est Métropole Habitat, a donné lieu à une convention de mise à disposition de locaux par le Centre Communal d'Action Sociale de Villeurbanne à la ville de Villeurbanne.

Cette convention conclue le 20 décembre 2020 prévoit les modalités de refacturation suivantes :

- Refacturation par le CCAS à la Ville de la redevance facturée par EMH au CCAS pour la partie restaurant scolaire, incluant la partie de l'office mutualisé au prorata de l'occupation de celui-ci,
- Participation forfaitaire de la Ville aux charges de fonctionnement de la résidence (eau, électricité, chauffage, maintenance préventive, assurance) au prorata de la surface occupée par le restaurant scolaire et l'office mutualisé à hauteur de 70% soit un forfait annuel estimé à 14 000€ en 2020.

Son article 7 prévoit également que le montant de la redevance devait faire l'objet d'un réexamen obligatoire tous les 5 ans pour tenir compte d'un éventuel changement substantiel dans les conditions d'exploitation de l'équipement ou les structures de coût.

C'est dans ce cadre que la Ville et le CCAS ont constaté la nécessité de faire évoluer les modalités de calcul du forfait de charges facturé par le CCAS à la Ville afin de se rapprocher au plus des consommations réelles imputables.

La redevance sera désormais calculée comme suit :

- Refacturation de la redevance facturée par EMH au CCAS pour la partie restaurant scolaire, incluant la partie de l'office mutualisé au prorata de l'occupation de celui-ci,
- Refacturation des charges de fonctionnement de la résidence (eau, électricité, chauffage, maintenance préventive, assurance) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente (année N-1) au prorata de la surface occupée par le restaurant scolaire et l'office mutualisé à hauteur de 70% ; cette refacturation devant être réalisée au 1er trimestre de l'année en cours (année N). »

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention avec la Ville pour la mise à disposition du restaurant scolaire de la résidence autonomie Château Gaillard dont le projet est annexé, et d'autoriser M. le Président à le signer, ainsi que tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

**Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE**

